

ARRETE n° 2025-1315

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L2211-1 et suivants, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2131-2 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la Voirie Routière;

VU le code de la route;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le dépôt temporaire sur le parvis de la Cité de la Jeunesse au niveau de la gare de Bressuire dans le cadre du Tour de France Opco EP ;

ARRETE

Article 1

L'organisme OPCO des Entreprises de Proximité est autorisé à utiliser le domaine public sur le parvis de la Cité de la Jeunesse au niveau de la Gare de Bressuire le mercredi 3 juin 2025 de 9h00 à 14h00.

Article 2

Le permissionnaire devra laisser un passage libre d'au moins 1,20 m de largeur pour les piétons ainsi que pour la circulation des personnes handicapées et des poussettes.

Article 3

Toute modification dans l'utilisation du domaine public définie ci-dessus devra être transmise par écrit au service placage de la Mairie de BRESSUIRE.

Article 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions énoncées ci-dessus.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, M le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, M le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à OPCO des Entreprises de Proximité.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD